

L'école romande est née

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ►
Le Plan d'études romand est désormais prêt à l'emploi.

Les programmes d'études de l'école obligatoire seront harmonisés dans toute la Suisse romande à partir de la rentrée 2011. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande (CIIP) a présenté hier le plan directeur de cette petite révolution.

A partir de la rentrée 2011

Le Plan d'études romand (PER) sera introduit progressivement à partir de la rentrée 2011, a indiqué Elisabeth Baume-Schneider, présidente de la CIIP et ministre de l'Éducation du canton du Jura. Selon elle, les cantons concernés devront avoir intégré définitivement le PER à la rentrée 2014-2015.

Cela signifie que tous les élèves suivront le même programme d'études dans l'apprentissage des langues, des mathématiques, des sciences naturelles et humaines. Des épreuves communes à toute la Suisse romande seront organisées périodiquement selon des modalités qui restent à déterminer.

Les détails relatifs au contenu du PER ont été présentés lors d'une conférence de presse organisée au siège de la CIIP à Neuchâtel. Le plan d'études commun porte sur les onze années de scolarité obligatoire. Celle-ci inclura à l'avenir huit degrés primaires, dont deux d'école enfantine, ainsi que trois degrés secondaires.

Convention scolaire romande

Le PER a été élaboré dans le cadre de la Convention scolaire romande (CSR) adoptée en 2009. Celle-ci se présente comme l'instrument de mise en œuvre, dans le domaine francophone, des principes généraux figurant dans le Concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord HarmoS).

Le PER fixe les connaissances qui doivent être abordées et développées à l'école obligatoire, a indiqué Christian Merkelbach, chef du projet élaboré par plus de 120 intervenants. Le document détermine également les savoirs qui devront être acquis par les élèves pour passer au degré suivant de la formation.

Enseignants

Selon Christian Merkelbach, le PER soumet à l'attention des enseignants des propositions d'indicateurs et de ressources, sans instituer pour autant une méthode pédagogique. Les maîtres et maîtresses d'école conserveront une marge de manœuvre sur la manière d'enseigner et l'adaptation au style de la classe.

La mise en œuvre du PER implique néanmoins le recours à des moyens pédagogiques communs en termes de manuels scolaires et de méthodes d'apprentissage en ligne. Les cantons conserveront leur autonomie pour les cours de



Tous les petits Romands suivront le même programme dans l'apprentissage des langues, des mathématiques, des sciences naturelles et humaines. KEY

«formation générale» ayant trait à la santé, la sociabilité, le développement personnel, l'instruction civique ou l'enseignement religieux.

Part de 15%

Les cantons pourront ainsi aménager à leur guise une part de 15% de la totalité des périodes scolaires. Le PER prévoit également le développement des «compétences transversales» de l'élève (stratégie d'apprentissage, collaboration, communication, démarche réflexive) à partir du plan d'études commun et de la formation générale.

La formation de formateurs dans le domaine du PER débutera

au mois de septembre à Fribourg, a précisé pour sa part Christian Berger, secrétaire général de la CIIP. Ce personnel spécialisé sera chargé ensuite d'instruire d'autres formateurs dans le Département de l'instruction publique du canton dont ils sont issus.

Petite révolution

L'introduction du PER correspond à une petite révolution pour la Suisse romande, ont indiqué les responsables de la CIIP. La cohérence étendue à tous les cantons francophones a été élaborée à partir des standards européens. Elle va améliorer la transparence des comparaisons aussi bien au niveau national qu'international. ATS

PLAN D'ÉTUDES ROMAND

Le Valais a été entendu

VINCENT PELLEGRINI

En janvier dernier, le Conseil d'Etat valaisan, par Claude Roch, a émis sur le Plan d'études romand (PER) de l'école obligatoire un certain nombre de réserves et demandé des améliorations (voir notre édition du 23 janvier). Il se basait notamment sur la consultation effectuée auprès des milieux concernés de notre canton.

Remarques prises en compte.

Nous avons rencontré hier le chef du Département de l'éducation, Claude Roch, le chef du Service de l'enseignement, Jean-François Lovey, ainsi que le répondant du



département pour le PER au sein du comité de pilotage, Michel Beytrison, afin de leur demander si les remarques du Valais avaient été prises en compte dans la version définitive du PER. «Oui, nous sommes globalement satisfaits car le groupe de travail du PER a tenu compte de la très grande majorité des corrections que nous lui avons demandées», nous a expliqué le ministre de l'Éducation Claude Roch.

Le PER, qui fixe aux cantons des objectifs de connaissances au milieu et à la fin de trois cycles d'apprentissage scolaire et non annuellement, laissera par exemple le Valais continuer à avoir un découpage annuel en matière

d'objectifs. Au lieu d'attendre la fin de la 2e primaire pour fixer comme objectif la maîtrise de la lecture, le Valais pourra par exemple fixer un objectif intermédiaire à atteindre en lecture à la fin de la 1re primaire. Chaque canton gardera par ailleurs son autonomie dans la définition de ses grilles horaires et dans la répartition horaire de chaque discipline, nous a-t-on expliqué hier au Département valaisan de l'éducation.

Spécificités maintenues.

Le PER fixe les objectifs que doit atteindre tout élève romand, mais le Valais pourra développer plus certaines disciplines. Notre canton pourra ainsi renforcer certaines matières (surtout les disciplines fondamentales comme les langues et les mathématiques) ou aller plus vite dans l'apprentissage de certaines matières que ne l'exige le PER,

nous a-t-on expliqué. De plus, le Valais a pu garder une marge de manœuvre de 15% dans sa grille horaire pour garder ses spécificités et «maintenir les critères de qualité de son école». Claude Roch demandait aussi en janvier que les connaissances de base soient assurées, y compris avec une coloration «locale», dans des matières comme l'histoire et la géographie. «Des compléments valaisans seront très probablement édités pour l'histoire et la géographie», nous a-t-on précisé hier.

Disons enfin que l'introduction du PER se fera progressivement à partir de 2011 ou 2012 dans le Valais francophone (et vers 2014 dans le Haut-Valais avec le Lehrplan 21). Quant au processus de formation au PER des enseignants de l'école obligatoire du Valais romand, il débutera l'année civile prochaine.